



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 22 janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Giberville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Date de convocation : 15 janvier 2024

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à M. Damien de WINTER
M. Bruno LECŒUR donne pouvoir à Mme Marie-France MOLLET
M. Bernard LELAIZANT donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
M. Olivier VÉLASQUEZ donne pouvoir à Mme Monique BOULIN

Absents non excusés

M. Abdellah FAWZI
Mme Isabelle PIERRE

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Mme Marie-France LEBON est désignée secrétaire de séance (*article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales*).

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023
2. Avance sur subvention 2024 / AGLAE
3. Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du BP 2024
4. Demande d'enregistrement de la société publique locale NORMANTRI pour l'installation d'un centre de tri à Colombelles / Avis du Conseil Municipal
5. Convention d'occupation de l'ancienne bibliothèque du Plateau par l'association Vivre Ensemble au Plateau

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Délibération n° 24.01.22/01

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance en date du 18 décembre 2023, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

Avance sur subvention 2024 / AGLAE

Délibération n° 24.01.22/02

Monsieur le Maire rappelle que le vote du Budget Primitif 2024 aura lieu le 25 mars 2024.

En vertu de l'article 1612.1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2024 dans la limite de celles inscrites au budget 2023 et ce jusqu'à l'adoption du budget (dans la limite de 25 % des crédits ouverts).

Le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du Budget Primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier en date du 5 janvier courant, l'association AGLAE a sollicité de la part de la commune de Giberville, une avance sur la subvention à percevoir pour l'exercice budgétaire 2024 d'un montant de 55 000 €.

Cette demande permettrait à l'association d'assurer le bon fonctionnement de sa structure et de financer les activités portées et organisées par cet organisme.

Monsieur le Maire propose donc à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de statuer quant à l'approbation de cette avance sur subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT le courrier de l'association AGLAE du 5 janvier 2024, sollicitant une avance sur la subvention à percevoir pour 2024 ;

CONSIDÉRANT les charges inhérentes à la réalisation des activités de l'association, et la volonté communale d'y contribuer ;

APPROUVE le versement d'une avance de subvention 2024 au bénéfice de l'association AGLAE pour un montant de 55 000 €.

Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Délibération n° 24.01.22/03

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (Art. L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) et explique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 s'élèvent au total à 1 474 576,18 €, non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, cette autorisation aurait pour objet, pour l'exercice 2024 :

CHAPITRE 20 Immobilisations incorporelles	BP 2023	Autorisation 2024
2041511 Bâtiments et installations	7 500,00 €	1 875,00 €
2041582 Bâtiments et installations	20 000,00 €	5 000,00 €
20421 Biens mobiliers, matériel et études	2 000,00 €	500,00 €
2051 Concessions et droits similaires	9 344,00 €	2 336,00 €

CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	BP 2023	Autorisation 2024
2115 Terrains bâtis	64 000,00 €	16 000,00 €
21314 Bâtiments culturels et sportifs	1 188 854,78 €	297 213,70 €
21318 Autres bâtiments publics	102 800,65 €	25 700,16 €
2138 Autres constructions	0,00 €	0,00 €
2182 Matériel de transport	0,00 €	0,00 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €
2184 Mobilier	0,00 €	0,00 €
2185 Matériel de téléphonie	550,00 €	137,50 €
2186 Cheptel	0,00 €	0,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	75 064,87 €	18 766,22 €
21838 Autre matériel informatique	4 461,88 €	1 115,47 €
TOTAL	1 474 576,18 €	368 644,05 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 selon le tableau ci-dessus.

Demande d'enregistrement de la société publique locale NORMANTRI pour l'installation d'un centre de tri à Colombelles / Avis du Conseil Municipal

Délibération n° 24.01.22/04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture du Calvados a enregistré une demande présentée par la société publique locale NORMANTRI, concernant l'installation d'un centre de tri de déchets non dangereux collectés sélectivement situé sur la commune de Colombelles, 1 rue du Four à Chaux.

Par arrêté préfectoral du 11 décembre 2023, une consultation publique a été lancée pour cette opération, du 8 janvier 2024 au 5 février 2024. Ce projet doit recueillir l'avis du Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement, et ce au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de la consultation.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier relatif à la demande susvisée est disponible en mairie de Colombelles pendant toute la durée de la consultation, et qu'il est consultable par chacun aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Colombelles.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'exprimer son avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à deux voix CONTRE (Catherine SIBILLE et Naïma ANNOUCHE), six ABSTENTIONS (Jean-Pierre ISABEL, Monique BOBLIN, Nelly AUBRON, Edith LE ROUX, Bernard LELAIZANT et Olivier VÉLASQUEZ) et dix-sept voix POUR ;

REND un avis favorable à la présente demande d'enregistrement, sous réserves :

- Que le fonctionnement de la société publique locale NORMANTRI soit régulé de nuit (sur la base d'une organisation de type 2/8) pour éviter les nuisances sonores à cette période de la journée ;
- Qu'il n'existe pas d'éclairage du site durant la nuit, afin d'éviter de troubler le voisinage direct du site ;
- Qu'une très grande vigilance soit apportée à la gestion des incendies et incidents de ce type à l'échelle du site de tri ;
- Que les camions acheminant les déchets sur le site (en arrivée ou en départ du site) évitent d'emprunter le centre bourg de Giberville, dans le respect de l'arrêté municipal du 28/09/1987 pris en ce sens, et qui interdit la circulation des poids lourds en centre-ville ;
- Que les offres d'emploi à pourvoir sur le site afin d'assurer son bon fonctionnement puissent être transmises aux municipalités limitrophes du projet, dans l'objectif qu'elles puissent en faire la diffusion aux habitants par leurs canaux de communication traditionnels ;
- Qu'une réunion de présentation des activités engagées sur le site de NORMANTRI soit organisée (lors d'une séance du Conseil Municipal) par la direction de cette structure.

<p>Convention d'occupation de l'ancienne bibliothèque du Plateau par l'association Vivre Ensemble au Plateau Délibération n° 24.01.22/05</p>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de statuer quant à la signature d'une convention pour l'occupation précaire de l'ancienne bibliothèque du Plateau par l'association Vivre Ensemble au Plateau.

Monsieur le Maire rappelle que l'association Vivre Ensemble au Plateau dont l'objet est de rassembler autour d'animations et de loisirs les habitants des communes de Giberville, Colombelles et Mondeville, bénéficie du soutien de ces trois communes.

Ce soutien se manifeste notamment par la prise en charge partagée par les trois communes du coût des fluides liés aux usages du local mis à disposition par la Ville de Mondeville au 1 rue de l'Hôtellerie, d'une surface totale de 142 m².

Cette mise à disposition est effectuée par voie de convention d'occupation précaire du domaine privé de la Ville de Mondeville, passée avec l'association et les communes de Colombelles et de Mondeville.

Cette convention fixe les conditions d'utilisation des locaux par l'association. Elle détermine par ailleurs les modalités de répartition du règlement des fluides entre les trois communes comme suit :

Electricité, eau et gaz évalués à 2 443.82 € par an soit une répartition de :

- Commune de Giberville : 25 % soit 610.96 € TTC par an
- Commune de Colombelles : 25 % soit 610.96 € TTC par an
- Commune de Mondeville : 50 % soit 1 221.90 € TTC par an

Cette nouvelle convention, dont le projet est joint en annexe, est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable 2 fois pour la même durée par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

APPROUVE les termes du projet de convention quadripartite d'occupation précaire au profit de l'association Vivre Ensemble au Plateau,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Information

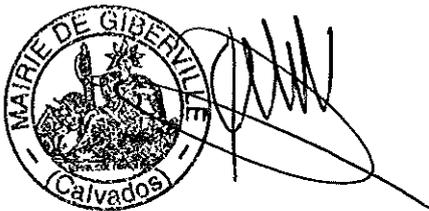
- Rappel des manifestations programmées en 2024
 - ↳ Fête des sports / fête communale / kermesse
 - ↳ Le marais en fête
 - ↳ Accueil des Canadiens
 - ↳ Journée des sports adaptés

- Elections européennes le 9 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 19 février 2024.

Le Maire,
Damien de WINTER



La secrétaire de séance,
Marie-France LEBON